



Commission Départementale

Prévention, Médiation, Education

PROCES-VERBAL du mercredi 29 mars 2023

Commission restreinte

Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.

RAPPEL

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel (secretariat@seineetmarne.fff.fr) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».

ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE

La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.

Match n° 24619174 A.S.R. – BUCEENNE CDM D2 Poule A du 02/04/2022 à 11H15

La Commission,

Après avoir pris connaissance du PV de la Commission de Discipline du 16/11/2022 concernant la rencontre BUCEENNE – A.S.R. CDM Coupe du Comité du 23/10/2022,

Considérant qu'il a été décidé de désigner un arbitre officiel et un délégué officiel à la charge des deux clubs sur la rencontre BUCEENNE – A.S.R. CDM D2 Poule A du 18/12/2022 à 09H30,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un dispositif officiel identique pour le match retour,

Décide de désigner un arbitre officiel et un délégué officiel à la charge des deux clubs.

Match n° 25284052 A.S.R. – MITRY GOELLY COMPANS U16 D3 Poule B du 02/04/2022 à 15H

La Commission,

Après avoir pris connaissance du PV de la Commission de Discipline du 14/12/2022 concernant la rencontre MITRY GOELLY COMPANS / A.S.R. U16 D3 Poule B du 09/10/2022,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le dispositif officiel,

Décide de désigner un arbitre officiel adulte à la charge des deux clubs.

Match n° 24584501 EMERAINVILLE FC – FC COSMO Séniors D3 Poule C du 02/04/2023 à 15H

La Commission,

Après avoir pris connaissance de la fiche de signalement de match sensible, en date du 24/03/2023, émise par le club du FC Cosmo,

Après avoir pris connaissance du PV de la Commission des Statuts et Règlement du 14/03/2023, suite au courrier du club de FC COSMO concernant la rencontre OZOIR 3 / EMERAINVILLE Seniors D3C du 05/03/2023,

Considérant les éléments de la motivation de la fiche de signalement de match sensible déclarés par le club de FC COSMO,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le dispositif officiel et sécuritaire,

Considérant qu'il y a lieu de déclarer la rencontre susnommée à la cellule de veille,

Considérant qu'un arbitre officiel est désigné,

Considérant qu'il y a lieu de désigner deux arbitres assistants officiels et un délégué officiel,

Décide de confirmer la désignation d'un arbitre officiel à la charge du club d'Emerainville.

Décide de désigner un délégué officiel et deux arbitres assistants officiels à la charge du club de FC Cosmo.

Décide de déclarer cette rencontre à la cellule de veille.